

Communication en temps de crise sanitaire

Doc	a168011
Date de publication	04/06/2021
Origine	CN
	Internet
	Informatique
	Vie privée
Thèmes	Télématique
	Médias
	COVID-19

Les médecins ont activement participé au débat public qui a accompagné l'évolution de la gestion de la crise sanitaire causée par la Covid-19.

Des interrogations en ont résulté concernant l'exercice par le médecin de sa liberté d'expression sur un sujet de santé.

L'Ordre des médecins considère qu'il est d'intérêt général que, lors d'une crise sanitaire, les médecins contribuent à une information utile à la préservation et à l'amélioration de la santé.

La divergence des points de vue scientifiques, notamment dans le cas d'une nouvelle pathologie, donne lieu à des discussions scientifiques qui progressivement conduisent à une évolution des connaissances et finalement à une approche unanimement acceptée.

Lorsque le médecin s'exprime en-dehors d'un cercle scientifique, il tient compte du niveau de connaissance, et par conséquent de l'esprit critique, du public auquel il s'adresse. Plus le public est large et diversifié, plus le médecin nuancera et sera prudent dans ses propos. L'information médicale délivrée influence les choix individuels et collectifs du fait de la confiance dans le corps médical. Le médecin doit être conscient de la responsabilité qu'il porte et ne jamais négliger les intérêts de santé en jeu.

L'éthique et la déontologie médicales guident le médecin dans sa communication ; il s'exprime avec prudence et pondération.

Le médecin s'interdit de diffuser des informations qui, au regard des acquis de la science, sont manifestement fausses.

Dans sa prise de parole, il distingue clairement ce qui relève de ses convictions personnelles et de ses connaissances médicales.

Ses analyses sont rigoureuses et ses propos nuancés. Le médecin explique sa démarche médicale et les sources sur lesquelles repose l'avis ou le conseil qu'il donne. Le cas échéant, il fait connaître ses liens d'intérêts susceptibles de faire naître un

doute quant à son impartialité.

Il rappelle si besoin que l'application d'un traitement à un individu particulier requiert toujours de prendre en considération sa situation de santé personnelle.